

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

*Demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014;*

No: R-3814-2012

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS
Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. Elle entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre de la présente audience;

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT

2. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale;
3. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès d'Hydro-Québec pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publics;
4. Elle gère différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu de Montréal depuis septembre 1996;
5. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des audiences concernant les activités d'Hydro-Québec et ce, tant dans ses activités de distribution que dans ses activités de transport. Son statut d'intervenante fut reconnu à maintes reprises par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes;

6. Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
50, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec), H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288
Télécopieur : 514-598-8511
Courriel : energie_regie@option-consommateurs.org

II. COMMUNICATIONS

7. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur :

Me Éric David
Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.
306, Place d'Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : 514-987-6681
Télécopieur : 514-987-6886
Courriel : edavid@belleaulapointe.com

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

8. À titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l'électricité;
9. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010 et R-3776-2011, ces dossiers ayant trait aux cinq dernières demandes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur);
10. OC possède également un intérêt direct à intervenir au présent dossier puisque les demandes du Distributeur pourront modifier ses tarifs et ses conditions de service. Tout changement aux tarifs des abonnés, dont les consommateurs résidentiels, se répercutera directement sur leur facture. Et tout changement aux conditions de service aura un impact sur la relation client-distributeur;
11. Option consommateurs, par son intervention dans le présent dossier, souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels;

IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

12. Suite à l'étude préliminaire de la demande du Distributeur et à l'émission de la décision D-2012-097, OC entend traiter des sujets suivants :
- a. Le coût du service de distribution d'électricité ainsi que les efforts d'efficience et la performance du Distributeur;
 - b. Les modifications apportées aux conditions de service concernant l'implantation de l'infrastructure de mesurage avancée, le mode de versements égaux, les activités promotionnelles, les nouveaux prix forfaitaires ainsi que l'introduction de la mesure structurante de gestion de risque de crédit des clients résidentiels;
 - c. La stratégie tarifaire globale du Distributeur ainsi que certains éléments relatifs à la structure des tarifs domestiques;
13. À ce stade du dossier, OC peut énoncer les conclusions préliminaires suivantes quant aux sujets identifiés au paragraphe précédent :
- a. En ce qui a trait au coût du service de distribution, OC, à ce stade-ci de l'analyse, juge en général satisfaisantes les explications avancées par le Distributeur pour justifier la croissance des coûts. OC aimerait toutefois s'assurer qu'en dehors des hausses des coûts d'achats, la croissance des différentes charges reste en deçà de la cible d'inflation;
 - b. À ce stade, OC appuie la majorité des modifications aux Conditions de service proposées par le Distributeur, mais a des réserves et préoccupations concernant l'introduction d'une mesure structurante permettant une meilleure gestion du risque de crédit.
 - c. Finalement, OC appuie à ce stade-ci du dossier la hausse uniforme proposée dans la stratégie tarifaire du Distributeur. OC souhaite cependant examiner comment cette hausse est appliquée sur les différentes tranches de tarifs du secteur résidentiel;
14. En conséquence, Option consommateurs présente ci-dessous les moyens et services qu'elle estime nécessaire pour appuyer sa participation en l'instance (le budget estimé se trouvent en annexe de la présente demande d'intervention);

V. PARTICIPATION ET BUDGET

15. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse et elle entend déposer un mémoire d'analyse; elle pourrait également procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaissait nécessaire et devrait présenter une argumentation finale qui précisera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier;

16. Par ailleurs, OC tient à souligner qu'elle veillera à coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations, dans la mesure où ces derniers sont disposés à collaborer;

a) **Représentation**

17. OC a retenu les services de Me Éric David de la firme Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. pour la représenter dans la présente instance;

18. La rémunération demandée pour le procureur reflète l'expérience de ce dernier et s'appuie sur le *Guide de paiement 2012* (p. 6);

b) **Analyse**

19. OC a retenu les services de Jules Bélanger de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) pour l'assister dans l'examen du présent dossier et pour rédiger un mémoire sur les sujets identifiés au paragraphe 12 de la présente demande d'intervention;

20. La rémunération demandée pour l'analyste reflète son expérience et s'appuie sur le *Guide de paiement 2012* (p. 6);

c) **Témoin-expert;**

21. OC n'entend pas faire entendre de témoin-expert;

VI. DÉROULEMENT

22. OC n'a pas, à ce stade-ci, de commentaire à formuler quant au déroulement du dossier.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 21 août 2012

(s) *Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.*

Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.
Procureurs d'Option consommateurs